

Le sacrement de l'Ordre

Chaque année, le mois de juin est marqué par des ordinations sacerdotales. C'est l'occasion de méditer ce que nous dit le *Catéchisme de l'Église Catholique* sur le sacrement de l'Ordre.

« *Deux sacrements, l'Ordre et le Mariage, sont ordonnés au salut d'autrui. S'ils contribuent également au salut personnel, c'est à travers le service des autres qu'ils le font. Ils confèrent une mission particulière dans l'Église et servent à l'édification du Peuple de Dieu.* » (1534) « L'Ordre est le sacrement grâce auquel la mission confiée par le Christ à ses apôtres continue à être exercée dans l'Église jusqu'à la fin des temps : il est donc le *sacrement du ministère apostolique*. Il comporte trois degrés : l'épiscopat, le presbytérat et le diaconat. » (1536)

❖ Le sacrement du ministère apostolique

+ Un ministère au nom du Christ :

875 « Comment croire sans d'abord entendre ? Et comment entendre sans prédicateur ? Et comment prêcher sans être d'abord envoyé ? » (Rm 10, 14-15). Personne, aucun individu ni aucune communauté, ne peut s'annoncer à lui-même l'Évangile. « La foi vient de l'écoute » (Rm 10, 17). Personne ne peut se donner lui-même le mandat et la mission d'annoncer l'Évangile. *L'envoyé du Seigneur parle et agit non pas par autorité propre, mais en vertu de l'autorité du Christ ; non pas comme membre de la communauté, mais parlant à elle au nom du Christ. Personne ne peut se conférer à lui-même la grâce, elle doit être donnée et offerte. Cela suppose des ministres de la grâce, autorisés et habilités de la part du Christ.* De Lui, les évêques et les prêtres reçoivent la mission et la faculté (le « pouvoir sacré ») *d'agir in persona Christi Capitis*, les diacres la force de servir le peuple de Dieu dans la « diaconie » de la liturgie, de la parole et de la charité, en communion avec l'évêque et son *presbyterium*. Ce ministère, dans lequel les envoyés du Christ font et donnent par don de Dieu ce qu'ils ne peuvent faire et donner d'eux-mêmes, la tradition de l'Église l'appelle « sacrement ». Le ministère de l'Église est conféré par un sacrement propre.

+ Pourquoi ce nom de sacrement de l'Ordre ?

1537 Le mot *Ordre*, dans l'antiquité romaine, désignait des corps constitués au sens civil, surtout le corps de ceux qui gouvernent. *Ordinatio* désigne l'intégration dans un *ordo*. Dans l'Église, il y a des corps constitués que la Tradition, non sans fondements dans l'Écriture Sainte (cf. He 5, 6 ; 7, 11 ; Ps 110, 4), appelle dès les temps anciens du nom de *taxeis* (en grec), *d'ordines* : ainsi la liturgie parle de *l'ordo episcoporum*, de *l'ordo presbyterorum*, de *l'ordo diaconorum*. D'autres groupes reçoivent aussi ce nom d'*ordo* : les catéchumènes, les vierges, les époux, les veuves...

1538 *L'intégration* dans un de ces corps de l'Église se faisait par un rite appelé *ordinatio*, acte religieux et liturgique, qui était une consécration, une bénédiction ou un sacrement. Aujourd'hui le mot *ordinatio* est réservé à l'acte sacramentel qui intègre dans l'ordre des évêques, des presbytres et des diacres et qui va au-delà d'une simple élection, désignation, délégation ou institution par la communauté, car elle confère un don du Saint-Esprit permettant d'exercer un « pouvoir sacré » (*sacra potestas* : cf. LG 10) qui ne peut venir que du Christ lui-même, par son Église. L'ordination est aussi appelée *consecratio* car elle est une mise à part et une investiture par le Christ lui-même, pour son Église. L'imposition des mains de l'évêque, avec la prière consécatoire, constitue le signe visible de cette consécration.

❖ Participation à l'unique sacerdoce du Christ

+ L'unique sacerdoce du Christ :

1544 Toutes les *préfigurations* du sacerdoce de l'Ancienne Alliance trouvent leur *accomplissement dans le Christ Jésus " unique médiateur entre Dieu et les hommes "* (1 Tm 2, 5).

1545 Le sacrifice rédempteur du Christ est unique, accompli une fois pour toutes. Et pourtant, il est rendu présent dans le sacrifice eucharistique de l'Église. Il en est de même de *l'unique sacerdoce du Christ* : il est rendu présent par le sacerdoce ministériel sans que soit diminuée l'unicité du sacerdoce du Christ : " Aussi le Christ est-Il le seul vrai prêtre, les autres n'étant que ses *ministres* " (S. Thomas d'A., Hebr. 7, 4).

+ Deux participations à l'unique sacerdoce du Christ :

1546 Le Christ, grand prêtre et unique médiateur, a fait de *l'Église " un Royaume de prêtres pour son Dieu et Père "* (Ap 1, 6 ; cf. Ap 5, 9-10 ; 1 P 2, 5. 9). *Toute la communauté des croyants est, comme telle, sacerdotale*. Les *fidèles* exercent leur sacerdoce baptismal à travers leur participation, *chacun selon sa vocation propre*, à la mission du Christ, *Prêtre, Prophète et Roi*. C'est par les sacrements du *Baptême* et de la *Confirmation* que les fidèles sont " *consacrés pour être (...)* un sacerdoce saint " (LG 10).

1591 *Toute l'Église est un peuple sacerdotal*. Grâce au Baptême, tous les fidèles participent au sacerdoce du Christ. Cette participation s'appelle " *sacerdoce commun des fidèles* ". Sur sa base et à son service existe une *autre participation à la mission du Christ ; celle du ministère conféré par le sacrement de l'Ordre*, dont la tâche est de *servir au nom et en la personne du Christ-Tête* au milieu de la communauté.

1547 Le *sacerdoce ministériel ou hiérarchique* des évêques et des prêtres, et le sacerdoce commun de tous les fidèles, bien que " *l'un et l'autre, chacun selon son mode propre, participent de l'unique sacerdoce du Christ* " (LG 10), *diffèrent cependant essentiellement*, tout en étant " *ordonnés l'un à l'autre* " (LG 10). En quel sens ? Alors que le sacerdoce commun des fidèles se réalise dans le déploiement de la grâce baptismale, vie de foi, d'espérance et de charité, vie selon l'Esprit, *le sacerdoce ministériel est au service du sacerdoce commun*, il est relatif au déploiement de la grâce baptismale de tous les chrétiens. Il est un des moyens par lesquels le Christ ne cesse de construire et de conduire son Église. C'est pour cela qu'il est *transmis par un sacrement propre, le sacrement de l'Ordre*.

1592 Les ministres ordonnés exercent leur service auprès du peuple de Dieu par *l'enseignement (munus docendi)*, le *culte divin (munus liturgicum)* et par le *gouvernement pastoral (munus regendi)*.

❖ En la personne du Christ au nom de toute l'Église

+ En la personne du Christ-Tête... (*In persona Christi Capitis*) :

1548 Dans le service ecclésial du ministre ordonné, c'est le *Christ lui-même qui est présent* à son Église en tant que *Tête* de son corps, *Pasteur* de son troupeau, *grand prêtre* du sacrifice rédempteur, *Maître de la Vérité*. C'est ce que l'Église exprime en disant que le prêtre, en vertu du sacrement de l'Ordre, *agit in persona Christi Capitis* (en la personne du Christ Tête ; cf. LG 10 ; 28 ; SC 33 ; CD 11 ; PO 2 ; 6) : « C'est le même Prêtre, le Christ Jésus, dont en vérité le ministre tient le

rôle. Si, en vérité, celui-ci est *assimilé au Souverain Prêtre, à cause de la consécration sacerdotale qu'il a reçue*, il jouit du *pouvoir d'agir par la puissance du Christ lui-même qu'il représente (virtute ac persona ipsius Christi)*. » (Pie XII, enc. " Mediator Dei ")

« Le Christ est la source de tout le sacerdoce : car le prêtre de l'ancienne loi était figure du Christ et le prêtre de la nouvelle agit en la personne du Christ. » (S. Thomas d'A., s. th. 3, 22, 4)

1549 *Par le ministère ordonné, spécialement des évêques et des prêtres, la présence du Christ comme chef de l'Église, est rendue visible au milieu de la communauté des croyants (cf. LG 21). Selon la belle expression de S. Ignace d'Antioche, l'évêque est typos tou Patros, il est comme l'image vivante de Dieu le Père (Trall. 3, 1 ; cf. Magn. 6, 1).*

1551 *Ce sacerdoce est ministériel. " Cette charge, confiée par le Seigneur aux pasteurs de son peuple, est un véritable service " (LG 24). Il est entièrement référé au Christ et aux hommes. Il dépend entièrement du Christ et de son sacerdoce unique, et il a été institué en faveur des hommes et de la communauté de l'Église. Le sacrement de l'Ordre communique " un pouvoir sacré ", qui n'est autre que celui du Christ. L'exercice de cette autorité doit donc se mesurer d'après le modèle du Christ qui par amour s'est fait le dernier et le serviteur de tous (cf. Mc 10, 43-45 ; 1 P 5, 3). " Le Seigneur a dit clairement que le soin apporté à son troupeau était une preuve d'amour pour Lui " (S. Jean Chrysostome, sac. 2, 4 ; cf. Jn 21, 15-17).*

+ " Au nom de toute l'Église " :

1552 *Le sacerdoce ministériel n'a pas seulement pour tâche de représenter le Christ – Tête de l'Église – face à l'assemblée des fidèles, il agit aussi au nom de toute l'Église lorsqu'il présente à Dieu la prière de l'Église (cf. SC 33) et surtout lorsqu'il offre le sacrifice eucharistique (cf. LG 10).*

1553 *" Au nom de toute l'Église ", cela ne veut pas dire que les prêtres soient les délégués de la communauté. La prière et l'offrande de l'Église sont inséparables de la prière et de l'offrande du Christ, son Chef. C'est toujours le culte du Christ dans et par son Église. C'est toute l'Église, Corps du Christ, qui prie et qui s'offre, " per ipsum et cum ipso et in ipso ", dans l'unité du Saint-Esprit, à Dieu le Père. Tout le Corps, " caput et membra ", prie et s'offre, et c'est pourquoi ceux qui, dans le Corps, en sont spécialement les ministres, sont appelés ministres non seulement du Christ, mais aussi de l'Église. C'est parce que le sacerdoce ministériel représente le Christ qu'il peut représenter l'Église.*

Pour aller plus loin : *Catéchisme de l'Église Catholique*, II^e partie, 2^e section, ch. 3, art. 6 : Le sacrement de l'Ordre : http://www.vatican.va/archive/FRA0013/_P4L.HTM
et *Catéchisme du Concile de Trente* : 2^e partie, ch. 26, Du sacrement de l'Ordre : http://www.salve-regina.com/salve/Cat%C3%A9chisme_du_Concile_de_Trente:_Deuxi%C3%A8me_partie#Chapitre_vingt-sixi.C3.A8me_.E2.80.94_Du_sacrement_de_l.E2.80.99Ordre

Résolution pratique : « *Cette présence du Christ dans le ministre ne doit pas être comprise comme si celui-ci était prémuni contre toutes les faiblesses humaines, l'esprit de domination, les erreurs, voire le péché. La force de l'Esprit Saint ne garantit pas de la même manière tous les actes des ministres. Tandis que dans les sacrements cette garantie est donnée, de sorte que même le péché du ministre ne peut empêcher le fruit de grâce, il existe beaucoup d'autres actes où l'empreinte humaine du ministre laisse des traces qui ne sont pas toujours le signe de la fidélité à l'Évangile, et qui peuvent nuire par conséquent à la fécondité apostolique de l'Église.* » (1550) Prendre quelques minutes pour faire le point sur *ma foi dans cette présence du Christ dans ses prêtres* ; est-ce que je sais voir Jésus qui agit en eux, malgré leurs défauts, dans leur prédication, l'administration des sacrements, le gouvernement de la Communauté ecclésiale ? Est-ce que je prie pour leur sanctification ?